Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 11 novembre 2026

Stéphane Garcia, 1er vice-président du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon



« Ce Scot aura permis de diviser par deux la consommation d'espace pour le développement du bassin de vie d'Avignon. C'était essentiel parce que ça nous met en conformité avec les deux Sraddet Paca et Occitanie (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) avec lesquels le Scot est en lien. Le Scot nous amène à la sobriété foncière, ce qui était aussi demandé par l'Etat. Il lutte également contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et permet ainsi de les protéger et de stopper la création de nouvelles zones commerciales. C'était déjà notre objectif avec la charte d'aménagement commercial car notre bassin de vie est 'suréquipé' en termes d'aménagements commerciaux, zones qui, d'ailleurs, n'ont pas démontré qu'elles créaient de l'emploi. Le Scot est allé plus loin que la charte en précisant qu'à l'intérieur de ces mêmes zones commerciales, comprenant leurs parkings, les extensions de surfaces commerciales qui ne pouvaient aller au-delà de 20 000 m2 avec la charte ne pourront, désormais, excéder les 10 000 m2. Désormais on ne pourra plus créer de zones commerciales sur le bassin de vie d'Avignon. »

■ La particularité du Scot ?

« Le Scot combine des zones très urbanisées comme les villes-centres d'Orange et Avignon, les villes périphériques et les villages ruraux. Son objectif est d'éviter l'étalement tout en s'abstenant d'une trop forte densification des villages ruraux où l'Etat réclamait 25 logements par hectare alors que les maires de ces villages désirent rester à 15, expliquant que le citadin qui vient s'y installer est justement séduit par cette faible densité d'habitat et cette luxuriance de naturalité ou de paysages agraires. Avignon est, par exemple, à 60 logements par hectare, Orange à 45 et les villes périphériques à 35. Le Scot crée la condition de l'accueil des habitants dans un cadre de vie. D'ailleurs, Le Scot du Bassin de vie d'Avignon permet de protéger 98,5% des espaces

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 11 novembre 2026

agricoles et 99% des espaces naturels. »

■ **Faire vivre le Scot**

« Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les porteurs de projets commerciaux, entrepreneuriaux, le consultent avant toute chose, de même que les élus qui sont interpellés par ces mêmes acteurs ou futurs acteurs de développement économique qui proposent de le consulter afin de 'coller' à la réglementation en cours, mais le Scot ce sont surtout des rencontres vivantes. C'est un organisme consultatif et de management car il réunit, de fait, de nombreux élus et notre rôle est de veiller aux bonnes conditions de dialogue commun, de tenir compte de tous les avis pour trouver le meilleur consensus. C'est de la politique à l'état pur. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 11 novembre 2026



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 11 novembre 2026

Gilles Périlhou, directeur de l'Aurav (Agence d'urbanisme Rhône-Avignon-Vaucluse)



« C'est le Syndicat mixte –qui est un regroupement d'EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) et de 34 communes – qui porte le Scot (Schéma de cohérence territoriale) et le met en œuvre à travers les PLU (Plans locaux d'urbanisme), dans les politiques publiques et territoriales. Son outil est l'Aurav, ainsi le Syndicat mixte et l'Aurav forment, ensemble, un dispositif permanent d'aménagement du territoire qui suit les tendances démographiques. »

■ L'enjeu

« L'enjeu ? L'animation les échanges permanents entre les élus du territoire sur ces questions d'aménagement et c'est lorsque le Scot est approuvé que tout commence. Il est aussi là pour appuyer les 4 intercommunalités et les 34 communes. La réussite de ce Scot ? Avoir permis une large association, implication et concertation des acteurs institutionnels, des associations et de la société civile. »

■ Potentiel territorial

« Avec ce Scot, les élus se sont mis d'accord sur un vrai projet en le faisant évoluer tant sur la limitation de la consommation de l'espace, de l'urbanisme commercial, de la mise en œuvre des Sraddet (Schémas régionaux d'aménage- ment et de développement durable du territoire), que sur les formes urbaines avec la protection de l'espace agricole et naturel. »

Ecrit par le 11 novembre 2026

■ Revitalisation des centres urbains

« Egalement, le Scot inscrit comme principe la revitalisation des centres-villes et villageois et les centralités de quartier. Pour cela, il interdit toute création de zones commerciales et toute extension de celles existantes. Nous sommes désormais dans la maîtrise de l'urbanisation, dans le renouvellement urbain, tout en trouvant un équilibre entre les besoins en développement économique et de logement, selon les tendances démographiques, tout en préservant le cadre de vie et l'environnement. »

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !